

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 603

AMENDEMENT

présenté par

Mme Chazé, Mme Gruet, M. Hetzel, Mme Minard, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Le Fur,
Mme de Maistre et M. Ray

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« , que cette aide prenne la forme d'un suicide assisté lorsque la personne se l'administre ou d'une euthanasie lorsqu'elle se la fait administrer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « aide à mourir » recouvre deux réalités distinctes — le suicide assisté et l'euthanasie — que le texte n'identifie pas clairement. Cette imprécision nuit à la lisibilité et au débat démocratique.

Nommer précisément ces actes, sans en modifier le régime, répond à une exigence de clarté de la loi et de transparence à l'égard des citoyens.